



**PROTOCOLE D'INTENTIONS GENERALES RELATIF A  
L'AMENAGEMENT D'UN POLE D'ECHANGE MULTIMODAL  
A LA GARE FERROVIAIRE DE PAS DES LANCIERS**

**Entre :**

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ci-après dénommée « la Région », représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, son Président, en vertu de la délibération n° 14-..... du 21 février 2014 ;
- Le Conseil Général des Bouches du Rhône ci-après dénommé « le Département », représenté par Monsieur Jean-Noel GUERINI, son Président, en vertu de la délibération n° ..... du .....
- La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ci-après dénommée « L'Agglo », représenté par Monsieur Eugène CASELLI, son Président, en vertu de la délibération n° ..... du .....
- La Ville de St Victoret ci-après dénommée « La ville de St Victoret », représentée par Monsieur Claude PICCIRILLO, son maire, en vertu de la délibération n° ..... du .....
- Réseau Ferré de France – Direction Régionale PACA ci-après dénommée « RFF », Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce de Paris sous le n°B.412.280.737, dont le siège est 92 avenue de France 75648 Paris Cedex 13, désigné dans ce qui suit par RFF, représenté par Monsieur Jacques FROSSARD, Directeur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, agissant au nom et pour le compte dudit établissement habilité par délégation de son Président Monsieur Jacques RAPOPORT.
- La Société Nationale des Chemins de Fer Français, désignée ci-après par la SNCF « Gares et Connexions » Etablissement Public Industriel et Commercial, inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé au 2 place aux étoiles 93200 St Denis, représentée par Madame Rachel PICARD, Directrice Générale de Gares & Connexions, 16 avenue d'Ivry, 75 013 Paris.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches du Rhône, La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de St Victoret, Réseau Ferré de France, la SNCF Gares & Connexions, sont désignés collectivement par « les partenaires ».

MPM, la SNCF-Gares & Connexions et RFF sont ci-après désignés collectivement par « les maîtres d'ouvrage » et individuellement par le « Maître d'Ouvrage » :

## PREAMBULE

La gare TER de Pas des Lanciers est appelée à jouer un rôle important notamment dans la desserte des sites clés du Projet Henri Fabre que sont le Technoparc des Florides (via une nouvelle ligne du SMITEEB) et le Parc d'Empallières situé **sur Saint Victoret** à proximité immédiate.

L'ensemble des améliorations apportées aux capacités de rabattement de passagers venant en particulier de l'important bassin d'emploi marseillais (au Nord de Marseille par les nouvelles gares alternatives complémentaires de Saint Charles, à l'Est par le test de diamétralisation de Saint Charles via les Chartreux doit permettre une plus grande fréquentation et ceci d'autant plus que la régularité des trains soit satisfaisante.

Il est donc indispensable d'offrir des capacités supplémentaires de parking (le système actuel est saturé), de permettre un accès aux quais en venant aussi de l'Est – coté parking (via une prolongation du passage sous voies existant).

De plus, cette gare sera éventuellement appelée à jouer un rôle plus important dans l'avenir à la mise en service de la ligne Aix – Etang de Berre – Marseille.

L'accord de la SNCF DI (Direction de l'Immobilier) pour une session foncière à l'Est de la gare au bénéfice de MPM d'un montant de 70 000 HT (avis de France Domaine) rend possible cette opération conditionnée au préalable à la réalisation de travaux ferroviaires dont le montant s'élève à 268 000 € HT (cf étude préliminaire à la libération d'emprise de septembre 2012).

La coordination des différentes opérations et acquisitions foncières mérite une attention renforcée pour éviter des comportements à risques de la part des usagers (traversées de voies).

En favorisant le rabattement des voitures particulières, en réalisant ces aménagements d'accessibilité et en développant par ailleurs les connexions avec les lignes du SMITEEB, il s'agit de créer une véritable polarité de transports en commun et des modes doux au niveau du secteur de la gare ferroviaire de Pas des Lanciers.

Dans cette optique, il convient de reprendre certains éléments du pôle d'échanges pour améliorer les fonctionnalités.

Les partenaires ont évoqué leurs besoins et attentes rappelés ci-après.

- Les objectifs affichés:
  - Augmentation des capacités de stationnement avec la création d'un parking de 200 places sur un foncier localisé à l'Est de la gare, de l'autre côté des voies ferrées,
  - Prolongation du passage souterrain piétons ferroviaire et mise en accessibilité,
  - Reprise du bâtiment voyageurs et mise en accessibilité pour améliorer les conditions d'accueil des usagers
  - Amélioration générale des voiries et des trottoirs du secteur pour favoriser l'accès des usagers, notamment les piétons et les cyclistes et faciliter les échanges entre les différents modes de transports.

Les partenaires ont affirmé leur volonté de définir de manière partagée et dans leurs périmètres de maîtrise d'ouvrage respectifs, les projets pouvant concourir à améliorer les conditions d'accueil des usagers des transports publics et redynamiser le secteur du quartier de la gare de Pas des Lanciers.

Dans cet esprit, une première maquette financière a été faite à partir des évaluations fournies par les partenaires. Le montant des investissements a été estimé à 8,955 M€ en conditions de réalisation, coût du foncier compris et en intégrant la réalisation des travaux ferroviaires préalables.

Cette maquette qui propose une répartition, à titre indicatif et prévisionnel par périmètre d'intervention devra être affinée à l'issue du rendu des résultats des différentes études et être validée en Comité de Pilotage.

Pas des Lanciers - financement prévisionnel		Maître d'Ouvrage	Coût M€	Etat- CR+RFF+SNCF		CG		MPM	
				Montant	%	Montant	%	Montant	%
Périmètre d'intermod alité	Parking- coût complet	MPM	1,838	0,184	10,00%	0,827	45,00%	0,827	45,00%
	Etudes Passage sous voie	RFF	0,117	0,059	50,00%	0,035	30,00%	0,023	20,00%
	Travaux passage s/voies	RFF	1,500	0,750	50,00%	0,675	45,00%	0,075	5,00%
Travaux mise en accessibilité		RFF	3,500	3.15	90,00%	0,000	0,00%	0,350	10,00%
Travaux bâtiment voyageur (estim)		SNCF G&C	2,000	1,700	85,00%	0,000	0,00%	0,300	15,00%
<b>Totaux</b>			<b>8,955</b>	5,842	65,24%	1,537	17,17%	1,576	17,59%

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent protocole a pour objet de formaliser un partenariat entre la Région, le Département, MPM, la Ville de St Victoret, RFF et SNCF G&C pour conduire, en concertation, les études complémentaires permettant de préciser les conditions de réalisation, les coûts et le phasage de la mise en œuvre de l'amélioration des conditions de stationnement et d'accessibilité piétonne à la Gare de Pas des Lanciers. L'esquisse jointe au présent protocole représente une vision « cible » du futur pôle d'échange multimodal.

### **ARTICLE 1 OBJECTIFS DES ETUDES COMPLEMENTAIRES**

Les projets partenariaux devront contribuer aux objectifs communs des différents maîtres d'ouvrage pour :

- Augmenter les capacités de stationnement des voitures particulières,
- Prolonger le passage souterrain piétons et le rendre accessible aux PMR,
- Rénover le bâtiment voyageurs pour améliorer les conditions d'accueil des usagers,
- Améliorer les conditions générales d'accès au secteur de la gare en favorisant les modes doux

Les études complémentaires à mener permettront à différents horizons de définir précisément les conditions de réalisation:

- de l'augmentation de capacité du parking,
- de l'aménagement du passage souterrain piéton et les conditions de sa gestion,
- de la rénovation et de la mise en accessibilité du bâtiment voyageurs,
- de l'amélioration des accès
- ainsi que le financement de ces diverses opérations.

La définition d'un programme stratégique général sera réalisée sous chacune des maîtrises d'ouvrages.

La SNCF G&C ou RFF seront sollicités pour assurer une mission de coordination des différentes maîtrises d'ouvrages. Celle-ci sera clairement définie dans le cadre d'une convention ultérieure.

### **ARTICLE 2 PROGRAMME GENERAL ENVISAGE**

Les partenaires s'engagent à lancer dès que possible les études complémentaires ainsi que les études de définition et de programmation relatives au projet de pôle d'échange multimodal de Pas des Lanciers.

## **2.1 Périmètre « d'intermodalité MPM »**

Ce périmètre sera sous la maîtrise d'ouvrage de MPM.

Il s'agit de procéder aux études de faisabilité des projets de voirie et de parking sur les fonciers SNCF. Elles feront l'objet d'un cahier des charges défini par MPM et validé par le comité technique.

Ces études complémentaires visent à:

- Confirmer les opportunités de mutation du foncier SNCF DI (Direction de l'Immobilier), les conditions de cette mutabilité avec la réalisation des déposes d'équipements ferroviaires, ainsi que les reconstitutions correspondantes, et le respect des contraintes de sécurité pour les ouvrages restants et les servitudes correspondantes.
- Valider les objectifs et l'évaluation des besoins pour le dimensionnement du parc de stationnement VP et vélos
- Etudier les modalités d'accès à la gare : aménagements de voirie intégrant les modes doux : vélos et piétons et rabattement des transports collectifs.
- Mettre à jour les coûts financiers de l'opération avec les aspects fonciers, les montants prévisionnels des travaux en tenant compte du phasage de l'opération.

L'amélioration de l'accessibilité de la gare de Pas des Lanciers aux transports collectifs, aux VP et aux modes doux (cycles et piétons) est un enjeu fort de l'attractivité de cette gare, avec pour principaux objectifs : d'augmenter la zone de chalandise de la gare, de faciliter l'intermodalité et d'offrir aux usagers des modes alternatifs aux déplacements automobiles.

Les études complémentaires devront tenir compte des objectifs ci-dessus.

## **2.2 Périmètre d'accessibilité « RFF »**

Ce périmètre sera sous la maîtrise d'ouvrage de RFF

Il s'agit de procéder aux études de faisabilité et aux études d'avant-projet pour la prolongation de l'ouvrage. Cette étude a déjà été programmée dans le cadre d'une Convention Région/Département/MPM/RFF ; elle devrait débuter avant la fin 2013. A son issue et après validation par le Comité Technique, il conviendra de lancer les études d'Avant-Projet. Elles feront l'objet d'un cahier des charges défini par RFF et validé par le comité technique. Ces études complémentaires visent à:

- Confirmer les options d'aménagement avec la prolongation et la mise en accessibilité de l'ouvrage piétons en dénivelé,
- Mettre à jour les différentes étapes de l'opération, les impacts sur l'exploitation ferroviaire et les coûts correspondants.

## **2.3 Périmètre d'aménagement « SNCF Gares & Connexions »**

Ce périmètre sera sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF G&C

Il s'agit de procéder aux études de faisabilité et aux études d'avant-projet pour la rénovation et la mise en accessibilité du bâtiment voyageurs. A l'issue des études de faisabilité, le cahier des charges pour les études d'avant-projet sera présenté en Comité Technique.

Ces études visent à:

- Confirmer le programme d'aménagement du bâtiment voyageurs,
- Mettre à jour les différentes étapes de l'opération, les impacts sur l'exploitation ferroviaire et les coûts correspondants.

Les résultats des différentes études seront présentés en Comité Technique ; c'est sur la base de ces chiffrages que les participations financières des partenaires seront affinées et intégrées dans les conventions de travaux qui seront présentées au Comité de Pilotage

## **ARTICLE 3 L'ORGANISATION**

Les partenaires du présent protocole conviennent de s'organiser ainsi :

### **3.1 Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage est constitué des membres suivants :

- Pour la Région : Le Président ou son représentant./
- Pour le Département : le Président ou son représentant.
- Pour la Communauté Urbaine : le Président ou son représentant.
- Pour la ville de St Victoret : le Maire ou son représentant.
- Pour RFF : le Directeur Régional ou son représentant et le Pilote de l'opération de cession.
- Pour SNCF G&C : le Directeur de l'Agence Gares Méditerranée ou le Responsable du Projet.

Le Comité de Pilotage est présidé par le représentant de la Région. Il arrête ses dates de réunion sur proposition du comité technique.

Il définit les grandes orientations permettant un développement coordonné et cohérent de l'ensemble du projet.

Le Comité de pilotage est le lieu de rapprochement des objectifs des partenaires. A ce titre, il oriente, arbitre et valide le programme d'études à engager, les éléments de programme de chacune des opérations, les montages financiers et le calendrier de réalisation.

Ces différents éléments pourront faire selon le cas, l'objet de délibérations et de décisions concordantes dans chacun des organes statutaires ou légaux des partenaires.

### 3.2 Comité technique

Le Comité de pilotage est assisté d'un Comité technique chargé de préparer les réunions du comité de pilotage, d'assurer le suivi et la mise en œuvre des orientations du comité de pilotage.

Le comité technique assiste le comité de pilotage et, à ce titre :

- Propose les ordres du jour. Le secrétariat du comité de pilotage et du comité technique sera assuré par la Région,
- Propose au comité de pilotage les orientations à donner aux études,
- Organise la coordination de l'action de tous les acteurs et recherche les consensus financiers et opérationnels en vue de la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage,
- S'assure de la bonne coordination et de l'avancement des différentes études,
- Réalise la synthèse des études et rassemble les coûts estimés afin d'établir les budgets des opérations,
- Fixe le planning des réunions.

Le comité technique est constitué des membres suivants :

- Pour la Région : un représentant de la Direction des Transports et Grands Equipements.
- Pour le Département : un représentant de la Direction des Transports et Ports
- Pour MPM : un représentant du Pôle Grandes Infrastructures
- Pour la ville de St Victoret: un représentant de la **Direction Urbanisme**
- Pour RFF : un représentant des Services Projets, Investissements et Aménagements et Patrimoine
- Pour SNCF G&C : un représentant de l'Agence Gares Méditerranée.

Il est présidé par le représentant de la Région. Les membres du comité technique peuvent se faire accompagner de leurs collaborateurs dont la présence est rendue nécessaire par le contenu de l'ordre du jour. Le Comité technique se réunit autant que de besoin.

## ARTICLE 4 ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les partenaires du présent protocole s'engagent à élaborer ensemble les perspectives du développement du pôle d'échange multimodal de Pas des Lanciers.

## ARTICLE 5 PLANNING PREVISIONNEL

En prenant en compte les études préalables réalisées, les différentes étapes de la démarche partenariale, objet du présent protocole, sont établies selon le calendrier prévisionnel suivant :

Approbation du Protocole	1° trimestre 2014
Notification du Protocole	1° semestre 2014
Réunion du Comité Technique	1° trimestre 2014
Approbation des conventions de financement des études complémentaires	1° trimestre 2014
Validation des résultats des études et élaboration de la convention de réalisation	2014
Comité de pilotage	Fin 2014
Poursuite des études et programmation des travaux parking et Bâtiment voyageurs	2015
Livraison des travaux Passage piétons sous voie	2016- 2017

## ARTICLE 6 MESURE D'ORDRE

Le présent protocole prend effet à la date de notification après signature par l'ensemble des partenaires.

La validité des dispositions de ce protocole prendra fin à la signature de conventions se substituant au présent accord ou bien à la fin de la réalisation du programme décrit dans l'Article 2 et après que chaque signataire ait satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge du partenaire qui entendrait soumettre le présent protocole à cette formalité.

## **ARTICLE 7      MODIFICATION DU PROTOCOLE**

Toute modification au présent protocole fera l'objet d'un avenant sans toutefois que celui-ci ne modifie l'objet du présent protocole ou n'en bouleverse l'économie générale.

## **ARTICLE 8      RESILIATION DU PROTOCOLE**

En cas de non-respect par l'un des partenaires de ses engagements réciproques au titre de ce protocole, celui – ci peut être résilié de plein droit par tout autre partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A tout moment les partenaires peuvent mettre un terme à ce protocole pour des raisons liées au désaccord sur les conclusions des études sous maîtrise d'ouvrage d'un ou plusieurs partenaires.

## **ARTICLE 9      PROPRIETE DES ETUDES**

Les études menées dans le cadre du présent protocole restent la propriété des maîtres d'ouvrages concernés.

Les résultats des études ainsi que tous les documents spécifiques à la réalisation des études seront communiqués aux partenaires.

## **ARTICLE 10    LITIGES**

En cas de litige entre les partenaires auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution du présent protocole, ceux-ci mettent tous leurs efforts afin de résoudre ce litige à l'amiable au sein du Comité de pilotage.

A défaut de règlement amiable, les litiges peuvent être soumis par l'un ou l'autre des partenaires au Tribunal Administratif.

Le présent protocole est établi en 6 exemplaires originaux, le

**Pour la Région  
Le Président de la Région**

**Pour le Département des  
Bouches du Rhône  
Le Président**

**Monsieur Michel VAUZELLE**

**Monsieur Jean-Noel GUERINI**

**Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole**

**Pour la Ville de St Victoret  
Le Maire**

**Monsieur Eugène CASELLI**

**Monsieur Claude PICCIRILLO**

**Pour Réseau Ferré de France  
Le Directeur Régional PACA**

**Pour SNCF Gares et Connexions  
La Directrice générale**

**Monsieur Jacques FROSSARD**

**Madame Rachel PICARD**